



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juin 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 108 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

## **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution [72/195](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », donne un aperçu des efforts déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour appliquer ladite résolution. Il renseigne également sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et sur les efforts fournis par toutes les parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/293](#). Le rapport fait également le point sur la situation et les activités du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; présente des informations sur le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; rend compte des travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et donne des informations sur les campagnes de sensibilisation, en particulier la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

\* [A/74/50](#).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. État des ratifications du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et progrès accomplis par les États Membres vers l'incrimination de toutes les formes de traite des personnes . . . . .	3
III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial . . . . .	4
A. Mesures mentionnées par les États Membres, visant notamment à prévenir la traite des personnes et à réduire le risque d'en être victime . . . . .	4
B. Activités menées au sein du système des Nations Unies et par d'autres entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes . . . . .	8
C. Vers une application intégrale : évaluer et aller de l'avant . . . . .	18
IV. Activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes . . . . .	19
V. <i>Le Rapport mondial sur la traite des personnes</i> : le point sur la recherche et l'analyse des tendances . . . . .	21
VI. Informations récentes sur le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants . . . . .	22
VII. Sensibilisation : activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains . . . . .	23
VIII. État des ressources destinées à la lutte contre la traite des personnes aux Nations Unies et en particulier à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	24
IX. Recommandations . . . . .	25

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/195](#), intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de continuer de s'employer à incriminer la traite des personnes, les a invités à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte du sexe et de l'âge des victimes dans le cadre des efforts visant à éliminer tous les facteurs exposant les personnes à la traite et les a appelés à intensifier leurs activités de prévention, et à rechercher, poursuivre et punir ceux qui se livrent à la traite. Elle a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qu'elle a adopté dans sa résolution [64/293](#), à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin. Pour lutter contre la traite des personnes, le Plan d'action prône une action coordonnée et cohérente dans les domaines suivants : prévention, protection et assistance offertes aux victimes, poursuites contre les trafiquants et renforcement des partenariats pour la lutte contre la traite des personnes. Il a en outre créé le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, chargé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'établir des rapports biennaux sur les tendances et l'évolution de la traite de personnes et renforcé le rôle du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution [72/195](#). Le présent rapport a été établi notamment à partir de renseignements communiqués par les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il porte sur la période qui s'étend du 17 décembre 2015, jour de l'adoption de la résolution [70/179](#) (intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes »), au 15 avril 2019.

## II. État des ratifications du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et progrès accomplis par les États Membres vers l'incrimination de toutes les formes de traite des personnes

3. Dans sa résolution [72/195](#), l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier dans les meilleurs délais la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer. Au cours de la période considérée, trois États ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes : Fidji (19 septembre 2017), le Japon (11 juillet 2017) et les Maldives (14 septembre 2016). Le Protocole a également été ratifié par un État non membre observateur : l'État de Palestine (29 décembre 2017).

4. Dans sa résolution [72/195](#), l'Assemblée générale a aussi demandé aux États Membres de continuer à s'employer à incriminer la traite des personnes sous toutes ses formes, à condamner ces pratiques et à rechercher, poursuivre et punir ceux qui s'y livrent et les intermédiaires. Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018* de l'ONUDC, 168 pays sur les 181 examinés avaient, en août 2018, mis en place une législation incriminant d'une manière générale la traite de personnes,

conformément au Protocole. Sur les 13 pays restants, neuf avaient une législation qui n'incriminait que certains aspects de la définition de la traite – par exemple, la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou la traite des enfants. Dans quatre pays, le Code pénal ne prévoit pas l'infraction de traite des personnes. Entre août 2016 et août 2018, un pays a adopté une nouvelle législation sur la traite, tandis que cinq autres ont apporté des modifications à la législation existante, la rendant ainsi pleinement conforme à la définition de la traite figurant dans le Protocole relatif à la traite des personnes. Le rapport a aussi montré qu'à l'échelle mondiale, le nombre de condamnations pour traite de personnes était resté faible, mais tendait à augmenter.

5. Au cours de la période 2007-2016, la proportion de pays ne faisant état d'aucune condamnation a diminué de 15 % à 9 %. Certains pays ont enregistré leurs premières condamnations au cours de la période 2014-2016 ; le nombre de pays déclarant entre 11 et 50 condamnations par an a considérablement augmenté ces dernières années.

### **III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial**

#### **A. Mesures mentionnées par les États Membres, visant notamment à prévenir la traite des personnes et à réduire le risque d'en être victime**

6. Une demande d'informations sur les mesures nationales visant à prévenir et combattre la traite des personnes a été diffusée par l'ONUDC sous la forme d'une note verbale. Au 15 avril 2019, les États Membres suivants avaient répondu à cette demande : Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guinée, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Mexique, Myanmar, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Togo et Uruguay.

##### **1. Législation**

7. Les États Membres ont indiqué que des mesures avaient été prises pour faire en sorte que la législation nationale sur la traite des personnes – qu'il s'agisse de lois spécifiques ou d'articles du Code pénal – soit pleinement conforme aux dispositions énoncées dans le cadre international. Plusieurs États Membres ont souligné qu'ils avaient adopté des articles qui visaient spécifiquement l'exploitation par le travail, ainsi que des procédures administratives destinées à la prévenir et à la combattre. Des États Membres ont également rapporté avoir renforcé la protection des enfants, en accordant une attention particulière à la pornographie et à la mendicité forcée.

8. La majorité des États Membres ayant répondu ont mis en œuvre des plans d'action qui s'articulent autour de quatre axes : la prévention, la protection des victimes, les poursuites contre les auteurs et les partenariats entre acteurs institutionnels et société civile. Ces plans visent à réglementer les fonctions des différentes parties prenantes et à mettre en place des réseaux de collaboration pour assurer le succès des mesures prises. Conformément à leurs plans d'action nationaux, certains États Membres collectent des données et diffusent les connaissances en établissant des rapports annuels. Ces rapports servent principalement de moyens d'échange d'informations avec d'autres pays afin d'apporter des réponses intégrées au niveau supranational.

9. Enfin, les États Membres ont souligné qu'il importait d'énumérer clairement les diverses formes d'exploitation, comme le prévoit le Protocole relatif à la traite des personnes, pour faire en sorte que chaque cas soit couvert par une disposition juridique précise permettant une incrimination adéquate des activités des auteurs.

## 2. Prévention

10. Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin. Elle leur a également demandé d'intensifier et d'appuyer les activités de prévention dans les pays d'origine, de transit et de destination en se concentrant sur la demande et sur les chaînes d'approvisionnement, qui sont à l'origine de toutes les formes de traite. Elle a aussi demandé aux États Membres de tenir compte des nouvelles méthodes de recrutement des victimes de la traite, telles que le recours des trafiquants à Internet, notamment pour recruter des enfants, et de prendre des mesures pour préparer des campagnes de sensibilisation ciblées.

11. La majorité des États Membres ont indiqué que leurs efforts de prévention visaient essentiellement à éviter que les chaînes d'approvisionnement des secteurs public et privé contribuent en quoi que ce soit à la traite des personnes. De nombreux États Membres ont recours à leurs services de renseignements et ont adopté des dispositions visant à renforcer les capacités d'enquête des services de police pour lutter contre le recrutement des victimes au moyen des médias sociaux. Plusieurs ont fait état de dispositions prises pour accroître la sécurité des documents d'identité et empêcher qu'ils ne soient créés, délivrés et utilisés illicitement, conformément à l'article 12 du Protocole relatif à la traite des personnes.

12. Un grand nombre d'États Membres ont indiqué avoir lancé des campagnes nationales de sensibilisation à la traite des personnes. Ces campagnes ont pris de nombreuses formes différentes : modules d'apprentissage en ligne, séminaires, campagnes sur les réseaux sociaux, panneaux d'affichage et affiches, documentaires, expositions artistiques et photographiques et émissions de télévision consacrées à la lutte contre la traite des personnes. D'autres États Membres ont déclaré s'être associés à la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains ou s'en être servi. De nombreux pays ont également signalé avoir créé différentes manifestations pour marquer la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains (le 30 juillet), au moyen de diverses initiatives, dont des films, des spectacles et des séminaires. Ces activités ont souvent été menées en coopération avec le secteur privé, la société civile et d'autres organisations internationales et régionales.

13. Certains pays ont indiqué avoir élaboré ou financé des campagnes de sensibilisation et d'information ciblant certains types de traite ou des groupes précis – par exemple les enfants, le travail forcé dans des secteurs particuliers, les mariages forcés, les domestiques, les migrants et autres travailleurs vulnérables.

14. Plusieurs États Membres ont également rapporté qu'ils avaient adopté une législation visant à renforcer la protection des droits des travailleurs et la fréquence des inspections du travail, à imposer des salaires équitables, à interdire aux employeurs de déduire des frais de logement des salaires et à introduire de longues périodes de suspension et de lourdes amendes pour les employeurs qui enfreignent la législation du travail.

15. De nombreux États ont déclaré qu'ils s'efforçaient de renforcer la coopération avec le secteur privé, en tant que source de données et partenaire dans la prévention de la traite des personnes, et avec la société civile, dont le rôle peut se révéler déterminant pour envisager la traite dans ses divers aspects. Certains pays ont

également prévu d'accroître leur participation à des missions diplomatiques destinées à mieux faire connaître les risques d'être victime de la traite dans un pays étranger.

### **3. Poursuites et sanctions**

16. Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de continuer de s'employer à incriminer la traite des personnes et à rechercher, poursuivre et punir ceux qui s'y livrent et les intermédiaires.

17. Des États Membres ont fait état de leurs progrès dans l'élaboration de politiques et de cadres nationaux énonçant des instructions détaillées pour les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes, assorties de formations continues à l'intention des personnels des systèmes de justice pénale concernés, notamment les policiers, les procureurs et les juges.

18. Plusieurs États ont mentionné la création d'unités multidisciplinaires de détection et de répression et de bureaux de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite, précieux atouts pour la conduite efficace des enquêtes et des poursuites. De nombreux États Membres ont également renforcé la coopération nationale, la mutualisation des connaissances et le partage des données d'expérience entre organismes nationaux au moyen de séminaires et de sessions de formation, en constituant des équipes de travail, des conseils consultatifs spéciaux ou des groupes de travail interinstitutions, ou en nommant des ambassadeurs pour agir contre la traite des personnes. Certains ont indiqué avoir mis en place des mécanismes spéciaux pour identifier les enfants susceptibles de devenir victimes de la traite et leur prêter assistance, ou pour repérer rapidement les auteurs présumés d'actes de traite.

19. Plusieurs États Membres ont fait référence à des unités spéciales chargées de détecter les cas de traite des personnes aux principaux points d'entrée, tels que les aéroports et les ports, et d'enquêter sur ces dossiers.

20. Des États Membres ont signalé une augmentation des procédures judiciaires, notamment du nombre de condamnations. Ils ont insisté sur l'importance de prévoir des sanctions juridiques adaptées contre les trafiquants.

21. Les États Membres ont aussi insisté sur le fait que les victimes de la traite ne devraient pas faire l'objet de poursuites pénales pour les infractions qu'elles ont pu être obligées de commettre.

### **4. Protection et assistance aux victimes de la traite de personnes**

22. Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a noté qu'il importait de fournir protection et assistance aux victimes de la traite, et demander que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés, que des soins leur soient dispensés et qu'une assistance et des services appropriés leur soient offerts en vue de leur réadaptation, en collaboration avec la société civile et d'autres partenaires compétents.

23. De nombreux États Membres ont mentionné l'importance des mécanismes nationaux d'orientation. Un certain nombre d'entre eux ont souligné la nécessité de centrer les programmes de protection et d'assistance sur les droits de la personne et de les adapter aux besoins individuels, notamment en tenant dûment compte de l'âge et du sexe des victimes. Ces programmes devraient prévoir l'accès aux services de santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, au marché du travail et à une rémunération. Plusieurs États Membres ont indiqué que les organismes publics, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et la société civile faisaient tous partie de systèmes nationaux visant à identifier les victimes de la traite et à leur apporter un soutien.

24. Les États Membres ont indiqué qu'il importait d'apporter une protection et une assistance aux victimes de la traite, et qu'ils redoublaient d'efforts en ce sens. Presque tous ont donné des précisions sur tel ou tel aspect des services fournis, notamment l'assistance psychologique, les périodes de rétablissement et de réflexion, les programmes de réinsertion et/ou de réinstallation, l'aide relative aux frais de voyage, les conseils juridiques et l'accès aux services de logement. La plupart des pays ont également indiqué qu'ils fournissaient divers services supplémentaires pour répondre aux besoins particuliers des enfants et des femmes.

25. Afin d'identifier, d'aider et de protéger les victimes, de nombreux États Membres ont indiqué avoir élaboré des directives générales ou des protocoles nationaux, dont certains ciblent spécifiquement les enfants, et ont souligné qu'il importait de répondre aux besoins spéciaux des enfants. Plusieurs États, souhaitant associer la société civile à leur action, ont accordé des subventions à des organisations non gouvernementales qui travaillent avec les victimes de la traite.

26. De nombreux États Membres ont rapporté avoir mis en place des numéros d'urgence accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permettant aux victimes effectives ou potentielles de la traite, ou aux personnes en contact avec elles, d'obtenir des conseils, un soutien et une assistance dans les langues locales, en anglais ou dans les langues les plus communément parlées par les migrants dans la région concernée.

27. De nombreux États Membres ont souligné que les ressortissants de pays tiers identifiés comme victimes de la traite étaient en droit d'obtenir un permis de séjour, au moins à titre temporaire, certains d'entre eux autorisant en outre le rapprochement familial ou l'octroi de titres de séjour dont la validité pourrait, dans certaines conditions, être prolongée indépendamment de la coopération avec les forces de l'ordre. Des États Membres ont également indiqué qu'ils permettaient aux ressortissants de pays tiers identifiés comme victimes de la traite de rester à titre permanent, avec un droit légal de continuer à travailler. D'autres ont rapporté avoir mis en place des programmes de retour volontaire permettant aux victimes de la traite de rentrer dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans le respect des droits de la personne.

28. Beaucoup d'États Membres ont mentionné des activités de formation à l'intention de divers acteurs, notamment des praticiens de la justice pénale, des agents de l'immigration, des gardes frontière, des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux, des organisations non gouvernementales, des journalistes, des instituteurs, des professionnels de la santé, des troupes se préparant à être déployées dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies et du personnel diplomatique et consulaire. Les activités étaient axées, entre autres, sur l'identification des victimes potentielles ou effectives de la traite et sur la manière de leur fournir une assistance ou un soutien.

29. De nombreux États Membres ont souligné l'importance des programmes visant à remédier aux facteurs socioéconomiques qui accroissent la vulnérabilité à la traite des personnes, en s'attachant en particulier à éviter la revictimisation.

## 5. Partenariats

30. Dans sa résolution [72/195](#), l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes concernées à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment à coopérer plus étroitement et à coordonner davantage les activités qu'ils mènent à cette fin.

31. De nombreux États Membres ont indiqué qu'ils avaient activement participé à la mise en place de partenariats avec le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations internationales et régionales. Certains ont en outre souligné l'importance des plateformes régionales et des mémorandums d'accord sur lesquels s'appuie la coopération entre pays dans la lutte contre la traite de personnes.

32. Dans leurs réponses, les États Membres ont insisté sur l'importance de la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination, et du partage efficace de connaissances aux fins de la lutte contre la traite.

33. De nombreux États Membres ont aussi mentionné expressément la collaboration fructueuse établie de longue date avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que d'autres procédures spéciales. Ces procédures jouent un rôle jugé déterminant pour garantir la conformité des activités menées au niveau national avec les exigences établies dans les instruments juridiques internationaux.

34. Les États Membres ont souligné qu'il importait de mettre en place des partenariats, afin notamment de lutter contre les nouvelles méthodes de recrutement des victimes, dont beaucoup relèvent de la cybercriminalité. Le partage de l'information, l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques sont les composantes majeures des programmes conjoints.

## **B. Activités menées au sein du système des Nations Unies et par d'autres entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes**

35. Dans sa résolution [72/195](#), l'Assemblée générale a invité l'ONUDC, en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination, et les autres organismes compétents des Nations Unies, à renforcer davantage les activités qu'ils mènent pour mettre en œuvre les instruments internationaux applicables et le Plan d'action mondial, de manière à progresser davantage en ce qui concerne l'élimination de la traite des personnes. Aux fins du présent rapport, les parties prenantes et les entités membres du Groupe ont été consultées au sujet de la démarche qu'elles ont adoptée pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial. Leurs réponses sont présentées ci-après.

### **1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

36. Dans sa résolution [72/195](#), l'Assemblée générale a souligné le rôle central de l'ONUDC dans la lutte mondiale contre la traite des personnes et a exprimé son soutien aux activités de l'Office. En particulier, comme il en a été chargé dans le Plan d'action mondial, l'ONUDC a continué d'accueillir et d'administrer le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de recueillir des informations pour le *Rapport mondial sur la traite des personnes* et d'harmoniser les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, tout en offrant un appui normatif et technique aux États Membres.

37. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni un appui technique, fonctionnel et stratégique pour les événements suivants et en a assuré le service :

a) Les vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenues à Vienne du 22 au 26 mai 2017, du 14 au 18 mai 2018 et du 20 au 24 mai 2019, respectivement ;

b) Les huitième et neuvième sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenues à Vienne du 17 au 21 octobre 2016 et du 15 au 19 octobre 2018, respectivement ;

c) Les septième et huitième réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenues à Vienne du 6 au 8 septembre 2017 et les 2 et 3 juillet 2018, respectivement.

38. L'ONU DC a également participé à la quatrième réunion du Conseil de sécurité sur la traite des êtres humains en situation de conflit, tenue à New York le 21 novembre 2017. À cette occasion, le Conseil a adopté la résolution 2388 (2017), consacrée à la question de la traite des personnes, sur la base de sa résolution 2331 (2016). Par sa résolution 2388 (2017), le Conseil adresse un certain nombre de nouvelles demandes aux États Membres et au système des Nations Unies afin de prévenir et de combattre la traite des personnes dans les situations de conflit et d'après conflit et salue le travail accompli par l'ONU DC.

39. Conformément au Plan d'action mondial, l'ONU DC a également continué d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande une assistance technique en vue de la ratification et de l'application effective du Protocole relatif à la traite des personnes. Le fait que trois des cibles convenues par les États Membres dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, renvoient explicitement aux mesures de lutte contre la traite des personnes souligne la pertinence de cette assistance.

40. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a fourni une assistance technique aux États Membres dans toutes les régions. Il a aussi apporté une aide au renforcement des capacités de 79 pays, ainsi qu'une assistance à sept États Membres souhaitant réviser et modifier leur législation en matière de lutte contre la traite des personnes. Plus de 7 000 praticiens de la justice pénale et diverses autres parties prenantes concernées ont bénéficié de sessions d'information et de formations spécialisées dans le cadre de 361 activités d'assistance technique. Un atelier de rédaction législative a notamment été organisé en vue de la modification de la législation sur la traite des personnes en Éthiopie. En outre, un plan national d'action contre la traite a été élaboré et approuvé par le Gouvernement du Cabo Verde à la suite d'une activité de formation organisée en 2018. La même année, l'ONU DC a organisé une formation hautement spécialisée en Tunisie pour aider l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes à élaborer et finaliser son plan d'action national.

41. En décembre 2018, l'ONU DC, en partenariat avec l'Union européenne, a lancé la nouvelle action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, qui s'étendra sur une période de quatre ans. Cette initiative est mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans cinq pays : l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq et le Pakistan.

42. L'ONU DC a par ailleurs élaboré un certain nombre d'outils pratiques et de publications pour appuyer les efforts des États Membres. En étroite consultation avec ceux-ci, il a poursuivi ses travaux concernant une série de documents d'analyse des concepts clés du Protocole relatif à la traite des personnes. En 2017, l'ONU DC a publié un référentiel à l'intention des journalistes sur la traite des personnes (*Human Trafficking Toolkit for Journalists*) et un recueil traitant des questions de preuve dans les affaires de traite (*Evidential Issues in Trafficking in Persons Cases: Case Digest*). En 2018, il a publié un document de réflexion consacré à une synthèse des résultats des recherches et réflexion sur les problèmes soulevés par la question de la définition juridique internationale de la traite d'êtres humains (*The international legal definition of trafficking in persons: consolidation of research findings and reflection on issues raised*) et un document thématique sur la lutte contre la traite des personnes en situation de conflit (*Countering Trafficking in Persons in Conflict Situations*). Il s'emploie actuellement à réviser et mettre à jour deux instruments clés : la *Loi type contre la traite des personnes* et le *Guide législatif pour l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*.

43. L'ONUUDC a également élargi la base de données sur la jurisprudence en matière de traite des êtres humains. Au 31 décembre 2018, celle-ci comprenait 1 518 affaires provenant de 106 pays, ainsi que de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Cour européenne des droits de l'homme.

44. L'ONUUDC a continué de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec des institutions gouvernementales nationales et des organisations de la société civile. Il a donc coopéré étroitement avec les organisations et mécanismes régionaux compétents en matière de lutte contre la traite des personnes, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. En 2018, l'ONUUDC et l'OSCE ont signé un plan d'action conjoint pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

45. L'ONUUDC continue de contribuer à la réalisation de la cible 4.7 des objectifs de développement durable dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, qui fait partie de son Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité. L'initiative Éducation pour la justice vise à intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le programme d'action plus large des Nations Unies pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que la participation du public. Elle contribue à améliorer l'enseignement dans les domaines relevant du mandat de l'ONUUDC aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, notamment au moyen de modules d'enseignement en ligne.

46. En tant que garant du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, l'ONUUDC a apporté une contribution importante à la préparation et à l'organisation de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, et a permis aux Nations Unies de réagir plus énergiquement aux problèmes causés par les grands mouvements de population.

47. Au niveau interinstitutions, l'ONUUDC coordonne le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et est membre de plusieurs groupes et mécanismes interinstitutions, dont le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Alliance 8.7 et le Groupe mondial de la protection.

## **2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'emploie à promouvoir une façon d'aborder la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme. Cette approche, qui découle des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et d'autres cadres juridiques internationaux sur la traite, est conceptualisée dans les Principes et directives concernant la traite, publiés en 2002. Depuis le début des années 2000, le Haut-Commissariat encourage cette démarche dans trois grands domaines d'intervention : le renforcement des capacités, la recherche et les connaissances, et les partenariats.

49. Le HCDH continue de s'appuyer fortement sur les partenariats pour maximiser l'effet de leurs interventions et, au cours des dernières années, il a donc mis en place et renforcé des partenariats avec des entités des Nations Unies et des organisations régionales.

50. Le HCDH et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont coopéré pour produire des documents destinés à aider les compagnies aériennes à identifier les victimes de la traite, tant à bord des avions que dans les aéroports, et à les signaler aux autorités. À cette fin, un ensemble de directives a été élaboré conjointement en 2018 et publié dans les six langues officielles de l'ONU, à l'intention des compagnies et des organismes de réglementation. Il s'agit de former le personnel de cabine à détecter et combattre la traite des personnes.

51. Le HCDH collabore étroitement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le cadre de l'Alliance 8.7, qui vise à accélérer l'adoption de mesures de lutte contre l'esclavage moderne, la traite, le travail forcé et le travail des enfants. Des contacts sont en cours avec des États Membres, en particulier l'Albanie, le Chili, Madagascar, le Malawi, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pérou, Sri Lanka, la Tunisie et le Viet Nam.

52. Avec l'ONUSUD, le HCDH fait partie du groupe de travail du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, dont la tâche est d'intensifier les interventions du Groupe et d'accroître l'impact de ses activités afin d'apporter une réponse coordonnée à la traite des personnes. Les deux entités, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, travaillent actuellement à l'élaboration d'un cadre sur les conséquences de la traite des personnes aux fins du prélèvement et du trafic d'organes, tant sur le plan pénal que du point de vue de la santé et des droits de l'homme.

### 3. Organisation internationale pour les migrations

53. Les mesures de lutte contre la traite prises par l'OIM en partenariat avec les autorités nationales, le système des Nations Unies, des organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et des partenaires de développement englobent tous les aspects du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes : prévention, protection, poursuites et partenariats.

54. La formation et l'assistance technique dispensées par l'OIM ont permis aux États et à la société civile de renforcer leurs capacités d'identifier, d'orienter et d'aider les victimes de la traite, ainsi que d'élaborer et d'appliquer des législations, politiques et programmes de lutte contre la traite.

55. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants – menée conjointement avec l'Union européenne, l'ONUSUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) –, l'OIM a mis en place un mécanisme de subvention pour les partenaires de la société civile dans six pays : l'Afrique du Sud, le Bélarus, le Brésil, le Mali, le Maroc et la République démocratique populaire lao. Ce mécanisme leur permet de fournir une protection et des services d'assistance complets aux migrants vulnérables, dont des victimes de la traite. À ce jour, plus de 400 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une aide.

56. Toujours dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'OIM a élaboré un manuel de protection et d'assistance aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus (*IOM Handbook: Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse*), qui a été présenté en avant-première à Marrakech en décembre 2018, parallèlement à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le manuel décrit en détail le modèle de l'OIM relatif aux déterminants de la vulnérabilité des migrants, qui fournit une méthode d'évaluation des facteurs de risque et de protection aux niveaux individuel, familial, communautaire et structurel de la vulnérabilité ou de la résilience à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris la traite des personnes, dans un contexte migratoire. Sur la base de ces évaluations, des mesures appropriées peuvent être

conçues et mises en œuvre à tous les niveaux, avant, pendant ou après la migration, pour atténuer la vulnérabilité des migrants vis-à-vis de la traite et y faire face.

57. En 2018, l'OIM a apporté une assistance directe à 7 400 victimes de la traite. Au total, 462 victimes ont bénéficié du soutien du Fonds mondial d'assistance de l'OIM, qui dispense une aide adaptée aux victimes de la traite et aux autres migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus. Le Fonds a été créé en 2000 afin d'apporter une protection et une assistance immédiates aux victimes de la traite qui ont été identifiées dans des lieux où les capacités des acteurs locaux sont trop limitées pour répondre à leurs besoins. Les services fournis par le Fonds mondial d'assistance sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque individu. Il s'agit souvent d'un logement, de soins de santé mentale et physique, de recherche et de réunification familiale, assistance juridique, de retour volontaire et de réinsertion.

58. L'OIM a continué de collaborer avec le secteur privé pour prévenir et limiter le risque de traite dans le cadre des activités commerciales et des chaînes d'approvisionnement, et pour protéger les victimes. Elle propose à cet effet des services d'information et de conseil aux entreprises sur le respect des directives et principes internationaux, des données et des analyses permettant de prendre les précautions qui s'imposent en fonction des risques, et une assistance directe aux travailleurs victimes d'exploitation en matière d'emploi, dont des victimes de la traite.

59. En mai 2018, l'OIM a lancé ses « Lignes directrices relatives aux mesures de réparation pour les victimes d'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement en minerais étendues ». Alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, elles ont été élaborées en consultation avec des entreprises du secteur privé, des programmes d'audit, des fonderies et des raffineries, des autorités publiques, des organisations intergouvernementales, des ONG et des experts de l'OIM. Elles définissent un processus opérationnel en six étapes que les entreprises peuvent suivre pour fournir une protection et une assistance aux victimes d'exploitation identifiées dans le cadre de leurs activités ou de leurs chaînes d'approvisionnement, en partenariat avec des acteurs étatiques et non étatiques compétents en matière de protection.

60. L'OIM continue de former ses spécialistes de la lutte contre la traite, qu'elle déploie dans les situations de crises, comme à Cox's Bazar au Bangladesh, en République démocratique du Congo, en Libye et dans le nord-est du Nigéria. Parallèlement, ses outils de collecte de données l'aident, ainsi que ses partenaires humanitaires, à identifier les groupes à risque parmi les populations touchées afin de réduire le risque de traite et d'exploitation et d'apporter une assistance directe à ces groupes et aux victimes identifiées.

61. L'OIM continue de jouer un rôle actif au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui a publié deux dossiers thématiques en 2018 : l'un sur la traite des enfants et l'autre sur le rôle des objectifs de développement durable dans la lutte contre la traite des personnes.

62. À l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'OIM joue un rôle clef dans l'Alliance 8.7, un partenariat mondial créé pour aider les États Membres à atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable, qui vise à supprimer le travail forcé, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, à la traite d'êtres humains et à l'esclavage moderne. En 2018, l'OIM a lancé le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur la migration, en collaboration avec l'UNICEF, tout en fournissant un soutien constant au secrétariat de l'Alliance 8.7, à la plateforme de connaissances Delta 8.7 et à l'ensemble des membres de l'Alliance.

#### 4. Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

63. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a pris plusieurs mesures pour aider les États Membres à renforcer encore l'application des instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes ainsi que du Plan d'action mondial.

64. Les activités entreprises couvrent notamment le régime de sanctions contre l'EIIL (également connu sous le nom de Daech) et Al-Qaida. Dans sa résolution [2388 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, dans le cadre des consultations qu'elle tiendrait avec les États Membres, de continuer d'y traiter de la question de la traite d'êtres humains dans les zones touchées par un conflit armé et de l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits armés, en ce qui concerne l'EIIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et d'en rendre compte au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#), [2253 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), selon qu'il conviendrait. Il a aussi engagé les États Membres à fournir, le cas échéant, à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, des informations pertinentes concernant les liens entre la traite des êtres humains et le financement du terrorisme.

65. Dans sa résolution [2462 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a engagé les États Membres à redoubler d'efforts et à prendre des mesures résolues pour recenser les affaires pénales relatives à la traite d'êtres humains et au trafic de biens culturels qui financent le terrorisme afin d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

66. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts dont il assure le secrétariat, a également renforcé les mesures visant à intensifier et appuyer les activités de prévention dans les pays d'origine, de transit et de destination en se concentrant sur la demande et sur les chaînes d'approvisionnement, qui sont à l'origine de toutes les formes de traite, et sur les biens et services résultant de la traite des personnes, dans le cadre des activités déployées sur le terrain en Libye, au Mali, au Myanmar et en République centrafricaine.

67. Une coopération a aussi été mise en place avec l'ONUDD, le HCDH, l'Union européenne, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les gouvernements nationaux, afin d'encourager l'adoption des meilleures pratiques aux niveaux régional et national, l'accent étant mis en particulier sur la protection des droits de l'homme et sur les moyens d'éviter une détérioration de la situation dans de nombreux scénarios de conflit ou d'après conflit.

#### 5. Département des opérations de paix

68. Conformément aux résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, le Département des opérations de paix apporte son appui aux missions de maintien de la paix pour lutter contre la traite des personnes dans les zones touchées par des conflits armés et dans les situations d'après conflit, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, dont l'ONUDD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et avec des partenaires comme INTERPOL.

69. Le rôle de la Police des Nations Unies dans cet appui coordonné consiste à renforcer l'état de droit en encourageant les autorités policières nationales à intervenir plus activement pour prévenir et combattre cette forme grave de criminalité.

70. Dans cette optique, la Division de la police renforce les capacités des composantes policières des missions de consolidation et de maintien de la paix en déployant des équipes de police spécialisées dans la lutte contre la criminalité grave

et organisée et la violence sexuelle fondée sur le genre. Cette nouvelle modalité de déploiement apportera une expertise policière spécifique en matière de crimes graves, dont la traite des personnes. La Division de la police travaille également en étroite coopération avec l'ONUSD et INTERPOL pour trouver des synergies afin de mieux lutter contre la traite dans les situations de conflit. Les mesures de renforcement des capacités existantes comprennent des programmes visant à renforcer les moyens et les capacités des services de détection et de répression dans l'État hôte en créant les conditions nécessaires pour lutter efficacement contre la criminalité grave et organisée dans les zones de mission. À cette fin, des équipes de police spécialisées sont actuellement déployées dans les missions existantes du Département des opérations de paix au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

71. Les activités en cours en République centrafricaine et au Soudan du Sud visent à améliorer l'appui apporté concernant ce grave problème aux services de détection et de répression compétents.

## **6. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

72. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) fonde son approche en matière de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des filles sur quatre piliers :

a) Veiller à ce que les cadres législatifs et politiques se conforment aux normes internationales relatives aux droits de la personne dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes et des filles, se traduisent par des mesures concrètes et soient harmonisés avec d'autres préoccupations liées aux droits de la personne à prendre en compte dans ce contexte ;

b) Permettre aux institutions régionales, nationales et infranationales de recueillir des données pertinentes, de coopérer, d'échanger des informations et d'élaborer une approche globale multisectorielle et tenant compte des questions de genre pour prévenir et combattre la traite ;

c) Promouvoir des normes sociales, des attitudes et des comportements équitables entre les sexes, faire mieux connaître les droits des femmes et y sensibiliser l'opinion et réduire la vulnérabilité des femmes aux différentes formes de traite et d'exploitation ;

d) Faire en sorte que les femmes ou les filles victimes de la traite aient accès à des services essentiels de qualité aptes à satisfaire leurs besoins à long terme et que les auteurs aient à répondre de leurs actes.

73. ONU-Femmes s'emploie à renforcer le cadre normatif en apportant, par ses contributions techniques, un éclairage susceptible de guider les réalisations et les résolutions de l'ONU ; en facilitant et en soutenant les alliances et les réseaux multipartites de lutte contre la traite des personnes ; en étoffant la base de connaissances sur la traite par des analyses juridiques et des études qualitatives et quantitatives ; et en documentant les pratiques prometteuses. En 2019, ONU-Femmes copréside, avec l'OSCE, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

74. En outre, par ses travaux consacrés à la migration, ONU-Femmes s'efforce de promouvoir et de mettre en œuvre une gouvernance de la migration qui tienne compte des questions de genre aux niveaux national, régional et mondial. Dans le cadre de sa collaboration avec les États Membres, elle contribue à l'évolution du cadre normatif international en apportant un appui technique aux processus intergouvernementaux, en mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de toutes les femmes et filles migrantes, y compris les travailleuses migrantes, et sur l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard. Ce travail contribue à faire en sorte que la

migration des femmes et des filles puisse se dérouler en toute sécurité et par des voies régulières, réduisant ainsi le risque d'exposition à la traite.

75. ONU-Femmes collabore également avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, conformément aux résolutions 2242 (2015) et 2395 (2017) du Conseil de sécurité, pour faire en sorte que les stratégies antiterroristes tiennent compte des questions de genre et respectent les droits de la personne. Les concepteurs de ces stratégies sont encouragés à consulter les femmes et les organisations qui les représentent, à mener des recherches tenant compte des questions de genre et à recueillir des données sur les facteurs de radicalisation chez les femmes et sur les conséquences des stratégies antiterroristes pour les droits des femmes et les organisations qui les défendent. Cette collaboration amène également la Direction exécutive et ONU-Femmes à examiner les liens entre les violences sexuelles liées aux conflits, le terrorisme et la criminalité transnationale et organisée, dont la traite des personnes, lors de missions d'évaluation et de suivi dans les pays, ainsi que dans leurs travaux de recherche et de collecte de données.

76. Dans le cadre de l'Initiative Spotlight, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, dont l'ONUSUD et l'OIT, ONU-Femmes contribue au programme « Safe and Fair », qui vise à prévenir la traite en Asie en favorisant l'autonomisation des femmes migrantes et en garantissant une migration de main-d'œuvre sûre et équitable pour toutes les femmes dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Le programme poursuit trois objectifs : a) mettre en place des cadres de gouvernance de la migration de main-d'œuvre qui tiennent compte des questions de genre ; b) atténuer la vulnérabilité des travailleuses migrantes à la violence et à la traite et leur donner accès à des services de qualité, coordonnés et adaptés ; et c) améliorer les données, les connaissances et les attitudes concernant les droits et les contributions des travailleuses migrantes.

77. En outre, ONU-Femmes, en partenariat avec l'ONUSUD, s'emploie à mettre en œuvre dans le bassin du Mékong un programme de prévention et d'atténuation des effets du terrorisme, de la traite et de la criminalité transnationale par l'autonomisation des femmes consistant à aider les communautés frontalières à risque à mieux faire face à la traite des personnes, en particulier des femmes. Ce programme s'articule autour de plusieurs axes :

- a) L'offre de perspectives économiques aux victimes de la traite et aux femmes qui y sont exposées ;
- b) L'accroissement des connaissances et la sensibilisation concernant les droits des migrants et les migrations sûres ;
- c) La mobilisation communautaire ;
- d) L'amélioration des programmes de réinsertion des victimes de la traite ;
- e) L'amélioration des mécanismes d'orientation ;
- f) La promotion de la participation et du rôle moteur des femmes dans le domaine de l'application de la loi ;
- g) Le renforcement des capacités des agents de première ligne dans les localités frontalières, de manière à mieux répondre aux besoins des femmes.

## **7. Organisation internationale de police criminelle**

78. INTERPOL a pour rôle de permettre aux polices de ses 190 États Membres de travailler ensemble pour faire du monde un endroit plus sûr.

79. L'unité d'INTERPOL compétente en matière de traite des personnes s'appuie sur un large éventail de capacités policières pour aider les pays membres de l'Organisation à détecter, perturber et démanteler les groupes organisés de trafiquants

qui tirent profit de l'exploitation des personnes vulnérables. L'une des principales tâches de cette unité est de renforcer les capacités des forces de police du monde entier, afin de leur permettre d'enquêter efficacement sur les affaires de traite des personnes. À cet effet, elle mène de nombreuses activités dans le cadre de projets en cours dans différentes régions du monde.

80. Créé en 2000, le groupe d'experts INTERPOL sur la traite des personnes appuie les travaux de l'unité. Il s'agit d'un réseau international de policiers en service actif dans les pays membres, qui sont spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes. En 2018, le groupe s'est ouvert au secteur privé, et à partir de 2019 aux organisations internationales.

81. L'unité fournit un appui opérationnel à la lutte contre la traite des personnes dans le cadre de l'organisation d'opérations. Les deux dernières opérations coordonnées par l'unité ont été les suivantes :

a) *Operation Libertad*. Au total, 347 victimes potentielles ont été secourues et 22 trafiquants présumés arrêtés en attendant les enquêtes nationales. Les cas de traite des personnes concernent l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle. L'opération a été menée dans 13 pays des Caraïbes en avril 2018 ;

b) *Operation Sawiyan*. Au total, 94 victimes potentielles ont été secourues et 14 trafiquants présumés arrêtés en attendant les enquêtes nationales. De plus, des rançons dont le montant total s'élevait à 22 000 dollars ont été saisies. L'opération s'est déroulée au Soudan en août 2018.

82. Les activités d'INTERPOL s'articulent autour de trois grands axes : le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'appui aux enquêtes et aux opérations. L'objectif d'INTERPOL est toujours d'assurer la portée mondiale de ses interventions, comme en atteste le chiffre total de 120 pays qui ont bénéficié de son assistance en 2018.

83. La traite des personnes est une forme de criminalité aux multiples facettes qui exige une approche intégrée. Même sur le territoire d'un seul pays, le travail d'enquête sur ces crimes et l'aide aux victimes exigent la participation de divers acteurs, notamment des cellules d'enquête criminelle, des cellules d'enquête sur la cybercriminalité, des unités qui s'occupent de la délinquance juvénile, des services sociaux, des entreprises du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Comme chaque partie concernée n'a nécessairement connaissance que de certains éléments pertinents, le partage de l'information est la clef du succès.

84. En 2018, 11 activités ont été organisées en vue d'améliorer la capacité des services de police à gérer efficacement les enquêtes relatives à la traite des personnes. En 2018, au total, 342 agents ont été formés dans des pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud et du Sud-Est ; d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ; du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ; d'Amérique latine et d'Europe du Sud-Est.

## 8. Conseil de l'Europe

85. Les travaux entrepris par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes s'appuient sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et sont supervisés par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. C'est actuellement le seul groupe d'experts indépendant qui contrôle l'application de dispositions juridiques internationales contraignantes en matière de prévention et de répression de la traite des personnes. Il évalue périodiquement les mesures prises par les États parties dans ce domaine et recense les lacunes et les pratiques prometteuses.

86. Le Conseil de l'Europe fournit à ses États Membres et à d'autres parties prenantes des orientations et un appui pour la réalisation des cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable, en formulant des recommandations fondées sur le suivi assuré par le Groupe d'experts et en menant des activités de renforcement des capacités et de coopération technique. L'un des programmes actuellement mis en œuvre vise à prévenir et à combattre la traite des personnes en Macédoine du Nord et en Serbie. Il s'inscrit dans le cadre programmatique de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe appelé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », qui apporte aux autorités nationales un soutien législatif, stratégique et pratique dans plusieurs domaines, dont la prévention et la répression de la traite des personnes aux fins de l'exploitation par le travail. Outre la formation et les orientations dispensées à l'intention des inspecteurs du travail, des tables rondes associant des entreprises et des syndicats ont été organisées en Macédoine du Nord et en Serbie en mai 2018. Leur objectif était de faciliter le dialogue et de sensibiliser les participants à l'importance d'une mobilisation du secteur privé afin de prévenir et de combattre la traite des personnes aux fins de l'exploitation par le travail. Pour la deuxième phase de la facilité horizontale, des projets de lutte contre la traite en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord et en Serbie ont été proposés, et il est prévu de poursuivre la mise en œuvre des activités ciblant le secteur privé.

87. En 2017, le Conseil de l'Europe a rejoint le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes en tant que partenaire et a depuis régulièrement contribué à ses activités. Les relations plus étroites qui ont ainsi été établies favorisent l'application de la résolution 73/15 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, en particulier son paragraphe 10, où l'Assemblée encourage le Conseil de l'Europe à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

## 9. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

88. En 2018, l'OSCE, par l'intermédiaire de son Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains, a poursuivi ses efforts pour renforcer et encourager l'application des instruments internationaux contre la traite, conformément au Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/293 et 72/195.

89. Ce faisant, l'OSCE s'est concentrée sur quatre grands domaines d'action : a) renforcer les mesures pénales pour mettre fin à l'impunité des trafiquants, notamment en aidant les États participants à intensifier les poursuites ; b) apporter une protection et une assistance aux victimes ; c) renforcer les partenariats contre la traite des personnes ; et d) prévenir la traite.

90. En 2018, afin d'améliorer les efforts interinstitutions et d'encourager des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international, l'OSCE a organisé une session de formation en anglais, italien et russe, dans le cadre de son programme novateur fondé sur des méthodes de simulation pour combattre la traite le long des couloirs de migration. Ces exercices portant sur des cas simulés d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, y compris d'enfants non accompagnés, ont amélioré les capacités des acteurs de la justice pénale de 55 pays, tout en mettant en place un réseau transfrontière de prestataires de services de première ligne destiné à favoriser la coopération et l'échange d'informations.

91. L'approche encouragée par ces exercices se fonde sur les droits de la personne et tient compte du sexe et de l'âge des victimes. Elle analyse les facteurs qui rendent les personnes vulnérables, une démarche nécessaire pour assurer la prévention de la traite, la protection des victimes et les poursuites contre les auteurs.

92. En 2018, l'OSCE est devenue membre à part entière du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qu'elle copréside avec ONU-Femmes en 2019, conformément à la résolution 72/195 de l'Assemblée générale, qui s'est félicitée de la participation de l'OSCE en tant que première organisation régionale à avoir établi un partenariat avec le Groupe interinstitutions de coordination, et a encouragé l'échange de renseignements, de données d'expérience et de bonnes pratiques se rapportant aux activités de lutte contre la traite entre les organisations régionales et le système des Nations Unies.

93. Cette formule de coprésidence, conforme au principe d'ouverture qui figure dans la résolution 72/195 de l'Assemblée générale et que reflète la première réunion au plus haut niveau du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes tenue à Londres en mai 2018, présente l'avantage unique de combiner les compétences, les champs d'action et les ressources des deux organisations, de jeter un pont entre les efforts de lutte contre la traite aux niveaux mondial et local, et d'aider le Groupe à étendre la portée et les effets de son action.

94. En outre, conformément à la résolution 2388 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître la transparence de leurs achats et de leurs chaînes d'approvisionnement, l'OSCE a pris en 2018 des mesures pour faire l'inventaire de ses pratiques en la matière, afin de renforcer la protection contre la traite des personnes dans ses propres chaînes d'approvisionnement, en partenariat avec des établissements universitaires qui font autorité dans ce domaine. L'une des priorités de l'OSCE en 2019 est d'élargir ce projet au sein du Groupe interinstitutions de coordination pour élaborer des directives communes avec le système des Nations Unies.

## C. Vers une application intégrale : évaluer et aller de l'avant

### Évaluation du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes

95. Le 30 juillet 2010, 10 ans après l'adoption du Protocole relatif à la traite des personnes, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 64/293, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, dans lequel les États Membres renouvelaient leur engagement de s'attaquer, au niveau mondial, au problème de la traite des personnes et de renforcer les obligations qu'ils avaient souscrites en vertu d'instruments internationaux juridiquement contraignants tels que le Protocole.

96. Le Plan d'action mondial a donné un nouvel élan aux efforts menés par la communauté internationale pour mettre un terme à la traite de personnes. Les gouvernements ont exprimé leur ferme volonté de prévenir et combattre la traite, d'en protéger et aider les victimes, de poursuivre les infractions connexes et de renforcer les partenariats entre les institutions publiques, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les médias. Les plus grandes réussites du Plan d'action mondial ont été notamment la création du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le *Rapport mondial sur la traite des personnes*.

97. L'Assemblée générale avait prévu de procéder en 2013 à une première évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Comme prévu dans la résolution 70/179, l'évaluation suivante a eu lieu en septembre 2017, à la soixante-douzième session de l'Assemblée. L'Assemblée générale a adopté la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes lors d'une réunion de haut niveau de deux jours, tenue à New York les 27 et 28 septembre 2017.

98. Au cours des deux jours de débat, les États Membres ont abordé un certain nombre de questions, notamment : a) les approches multidisciplinaires axées sur la prévention, la protection des victimes et la promotion de leurs droits, et sur les poursuites contre les auteurs et coauteurs ; b) l'importance des partenariats et de la coopération dans la lutte contre la traite, en particulier avec les pays d'origine, de transit et de destination ; c) l'imposition d'un seuil minimal pour déterminer les cas de traite ; d) des mécanismes multipartites tels que des comités intersectoriels composés de représentants de la société civile, d'organisations confessionnelles, de chefs traditionnels et autres, travaillant directement avec les communautés ; et e) le recours aux médias sociaux pour sensibiliser le public.

99. Par cette déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur attachement au Plan d'action mondial et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en convenant de s'attaquer aux causes profondes de la traite, telles que la pauvreté, le chômage, les inégalités, les conflits, les urgences humanitaires et la discrimination fondée sur le sexe.

100. À cette occasion, il a été souligné que les efforts d'atténuation nécessitaient une approche axée sur les victimes et les rescapés et une perspective multipartite. Notant que l'ONU se devait de faire entendre la voix des victimes, des intervenants ont appelé l'attention sur l'importance d'un outil comme le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui permet d'aider les victimes à se rétablir, à retrouver leur dignité et à éviter le risque de revictimisation.

101. Il a également été noté que la traite des personnes était souvent liée à d'autres formes de discrimination, fondée notamment sur la race ou sur le sexe. Les groupes criminels qui se livrent à la traite des personnes sont très habiles pour exploiter les lacunes de la gouvernance et les faiblesses des institutions ; à cet égard, il persiste des lacunes en matière d'application de la loi qui exigent, entre autres, que des mesures plus énergiques soient prises pour poursuivre les trafiquants. Compte tenu de la vulnérabilité particulière des réfugiés et des migrants, il a été souligné que la communauté internationale devait s'efforcer de mettre en place des couloirs de migration légaux et sécurisés, tout en défendant le droit d'asile.

102. Parmi les autres questions examinées par les participants aux débats figuraient : a) la nécessité de décentraliser les programmes de lutte contre la traite au niveau local pour en accroître l'efficacité ; b) l'importance de la ratification universelle et de la mise en œuvre des instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la traite des personnes ; c) les partenariats avec le secteur privé ; d) la lutte contre la traite dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés ; e) la nécessité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour éradiquer les causes profondes de la traite ; f) les moyens de combler les lacunes législatives et administratives ; et g) la nécessité de placer les enfants au centre des efforts de lutte contre la traite.

#### **IV. Activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes**

103. Dans sa résolution [61/180](#), l'Assemblée générale a chargé le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes de renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des personnes. Le Groupe est constitué de 23 organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes. Au cours de l'année écoulée, tant le nombre de membres du Groupe que leur contribution à ses travaux se sont considérablement accrus.

104. Toujours dans sa résolution [61/180](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Directeur exécutif de l'ONUDC la coordination des activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Le Groupe a tenu sa première réunion en 2006, conformément aux dispositions de la résolution 2006/27 du Conseil économique et social. Depuis 2011, la présidence est assurée à tour de rôle pour une durée d'un an, une procédure qui a été formalisée par l'adoption du mandat du Groupe en 2013.

105. Le Groupe a été présidé par l'ONUDC en 2016, par le HCDH en 2017, par l'UNICEF en 2018 et est présidé conjointement par l'OSCE et ONU-Femmes en 2019.

106. Les 10 entités qui participent le plus activement aux travaux du Groupe interinstitutions de coordination et qui constituent son organe de décision, dénommé « groupe de travail », sont le HCDH, le HCR, l'UNICEF, l'ONUDC, ONU-Femmes, le Conseil de l'Europe, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'OIT, l'OIM et l'OSCE.

107. Au cours de la période considérée, les membres du groupe de travail se sont réunis deux fois par an (et trois fois en 2018), en plus des conversations téléphoniques qu'ils tiennent régulièrement pour échanger des informations et coordonner les questions de politique générale.

108. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [72/195](#), l'ONUDC a coordonné la première réunion des chefs des organismes et organisations du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, tenue à Londres le 2 mai 2018. Cette réunion a donné un nouvel élan aux activités du Groupe et a renforcé son fonctionnement. Les chefs des organismes et organisations concernés ont souligné le rôle constant joué par le Groupe en tant que principal mécanisme interinstitutions des Nations Unies en matière de lutte contre la traite des personnes. La réunion a aussi débouché sur l'adoption d'importantes décisions stratégiques, portant notamment sur un plan de travail pluriannuel et sur la nécessité pour le Groupe de se doter d'une fonction d'appui solide. À cet égard, l'ONUDC a été invité à créer un petit secrétariat administratif, qui est désormais pleinement opérationnel, de manière à faciliter encore davantage l'échange d'informations entre les membres du Groupe et les autres parties prenantes.

109. Les activités du Groupe interinstitutions de coordination sont guidées par un plan de travail pluriannuel. Au cours de la période considérée, le Groupe a continué d'élaborer et de publier une série de documents d'orientation, ainsi qu'il le fait depuis 2012. Chaque document d'orientation examine en détail une question particulière que les membres du Groupe ont retenue comme un défi crucial à relever par la communauté internationale dans la lutte contre la traite des personnes.

110. À ce jour, deux de ces documents ont été publiés, l'un et l'autre en 2016, intitulés respectivement *Accès des victimes de la traite des personnes à des voies de recours effectif* et *Pivoting toward the evidence: building effective counter-trafficking responses using accumulated knowledge and a shared approach to monitoring, evaluation, and learning*. La même année, un guide pour la conception et l'évaluation des programmes de lutte contre la traite (*Toolkit for Guidance in Designing and Evaluating Counter-Trafficking Programmes: Harnessing Accumulated Knowledge to Respond to Trafficking in Persons*) à l'usage de praticiens sur le terrain, a également été publié.

111. Pour s'acquitter de son rôle de coordination de la lutte contre la traite, le Groupe interinstitutions de coordination continue d'apporter une collaboration et une assistance à divers autres acteurs, dont des États Membres et des organisations de la société civile, en organisant des manifestations publiques, en publiant des déclarations conjointes et en commémorant des événements importants pour la traite

de personnes. Dans un souci de visibilité, le Groupe tient à jour un site Web destiné à faciliter l'accès d'un large public aux informations relatives à ses travaux et à ceux des organismes qui en sont membres et à diffuser plus efficacement ses publications.

112. Ces dernières années, le Groupe interinstitutions de coordination a augmenté sa productivité et s'est affirmé comme un mécanisme de coordination fonctionnel et comme un cadre de dialogue capable de faire converger les compétences de diverses entités pour élaborer des politiques et des positions communes dans des domaines clefs. Il faut citer à cet égard d'importantes contributions stratégiques visant à renforcer la sécurité et la gouvernance mondiales, dont des communications :

a) Aux cofacilitateurs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ;

b) À l'Assemblée générale sur la traite des personnes au sujet de l'avant-projet du Pacte mondial sur les migrations, de la résilience et des interventions en cas de crise (y compris les notes d'information récentes du Groupe concernant la traite des personnes dans les crises humanitaires) ;

c) Sur la traite des personnes et le statut de réfugié ;

d) Sur la nécessité d'aider les plus vulnérables dans le monde (notes d'information récentes sur la traite des personnes et les questions de genre) ;

e) Sur les objectifs de développement durable et la lutte contre la traite des personnes.

113. Le Groupe interinstitutions de coordination a également continué de collaborer étroitement avec les États Membres, en produisant par exemple des contributions conjointes aux processus intergouvernementaux, comme le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il a en outre continué d'organiser des réunions d'information avec les États Membres en divers lieux, notamment cinq réunions et des manifestations parallèles qui se sont tenues à New York et Vienne en 2018.

## **V. Le Rapport mondial sur la traite des personnes : le point sur la recherche et l'analyse des tendances**

114. En application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC a publié en janvier 2019 son cinquième *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui est le dernier en date. Le *Rapport* regroupe les données provenant de 142 pays et offre une vue d'ensemble des caractéristiques et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national, à partir des cas de traite recensés entre 2016 et 2018. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018* met l'accent sur la traite dans les situations de conflits armés. La traite des personnes est toujours un crime, commis dans l'intention d'exploiter les victimes ; dans les situations de conflit, caractérisées par la violence, la brutalité et la coercition, les trafiquants peuvent agir avec une impunité encore plus grande. La traite dans les situations de conflits armés a pris des dimensions horribles, comme les enfants soldats, le travail forcé et l'esclavage sexuel.

115. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018* a confirmé que la traite des personnes est un phénomène véritablement mondial. L'augmentation constatée du nombre de victimes recensées peut être soit la conséquence d'une intensification de la traite, soit le signe que les pays utilisent des outils et des procédures plus efficaces pour identifier les victimes de la traite.

116. Les femmes adultes composaient près de la moitié des victimes recensées en 2016. La part des hommes et celle des filles étaient, dans chaque cas, d'environ un cinquième. L'analyse des données portant sur les 15 dernières années a confirmé que les femmes et les filles représentaient ensemble, de manière constante, plus de 70 % des victimes de la traite.

117. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est la forme la plus répandue dans le monde, avec 59 % des victimes identifiées en 2016. Les victimes de la traite aux fins du travail forcé représentaient un tiers des cas constatés ; 7 % étaient victimes de la traite à d'autres fins.

118. La majorité des victimes recensées dans le monde ont été soumises à la traite dans leur propre pays et la part de celles qui ont été identifiées par-delà les frontières nationales mais dans la même région n'est pas non plus négligeable. En 2016, moins de 10 % des victimes ne se trouvaient pas dans leur région d'origine.

119. Jamais, au cours des 30 dernières années, le nombre de pays en proie à un conflit violent, quel qu'il soit, n'a été aussi élevé qu'en 2016. Les personnes vivant dans les zones touchées par des conflits peuvent être victimes d'abus, de violence et d'exploitation, y compris de la traite. Le risque que représente la traite est également lié au nombre élevé de réfugiés, car les trafiquants profitent de la nécessité dans laquelle ils sont de fuir la guerre et la persécution. La traite des personnes dans les situations de conflits armés a fait l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale. En novembre 2017, le Conseil de sécurité a abordé la question dans sa résolution [2388 \(2017\)](#) et s'est déclaré à nouveau profondément préoccupé par le fait que des actes de traite de personnes commis dans les zones touchées par un conflit armé continuaient de se produire. Il a également souligné que certains crimes connexes à la traite des êtres humains en situation de conflit armé pouvaient constituer des crimes de guerre.

120. La traite des personnes est une autre dimension de la violence, de la brutalité et des abus commis dans le cadre des conflits armés. Bien qu'elle prenne de nombreuses formes, elle a toujours pour but l'exploitation. Les victimes de la traite sont exploitées par le travail forcé dans différents secteurs, de l'agriculture aux mines. Elles servent aussi comme domestiques ou sont soumises à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de lutte armée. Les enfants sont souvent recrutés dans des groupes armés, où ils sont forcés d'accomplir diverses tâches militaires.

121. Les groupes armés utilisent la traite des personnes comme stratégie dans un conflit. Ils kidnappent et exploitent les victimes pour renforcer leurs effectifs militaires, capturent les femmes à des fins d'exploitation sexuelle pour répandre la peur dans le territoire qu'ils contrôlent ou pour attirer de nouvelles recrues, et se servent de la traite pour financer leurs opérations militaires grâce au travail forcé dans l'extraction de minerais.

## **VI. Informations récentes sur le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

122. L'ONUSUD continue d'administrer le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, mis en place dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le mandat du fonds met l'accent sur l'assistance directe aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants, qui fait partie intégrante du combat mondial contre la traite des personnes. Par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales qui travaillent avec lui,

le fonds appuie la mise en œuvre d'activités et la prestation de services destinés à favoriser le rétablissement psychologique et la réinsertion sociale des victimes et à permettre aux victimes de faire valoir leurs droits. Ces efforts comprennent l'aide à l'identification des victimes, l'assistance juridique et administrative, ainsi que la coordination et l'échange d'informations entre les acteurs concernés. Chaque année, 3 000 personnes bénéficient directement du soutien d'ONG partenaires du fonds.

123. Trois appels mondiaux à propositions ont été lancés en 2011, 2014 et 2017 en vue de financer des projets. Plus de 40 ONG spécialisées du monde entier ont été sélectionnées et ont reçu des subventions pour fournir une assistance directe aux victimes de la traite. Le troisième appel donnait la priorité aux projets d'assistance directe aux victimes dans les situations de conflits armés et les flux migratoires mixtes. En mars 2019, le fonds avait reçu des contributions à hauteur de 6,7 millions de dollars d'un large éventail de donateurs, dont 30 États Membres, 33 organisations du secteur privé et de nombreux particuliers.

124. Pour la mandature 2017-2020, le conseil d'administration se compose de Benita Ferrero-Waldner (Présidente), Arnaud Kouassi, Noor Al-Malki Al-Jehani, Alexis Bethancourt Yau et Viktoria Avakova.

## VII. Sensibilisation : activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains

125. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 30 juillet Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, journée qui serait célébrée chaque année à compter de 2014. À la suite des manifestations organisées à l'occasion des deux premières Journées, l'ONUSC a décidé d'adopter une approche thématique annuelle pour mieux cibler les messages et mettre en lumière différents stades de la traite des personnes ou certains aspects en particulier.

126. Le thème retenu pour la Journée mondiale de 2016 était « les vulnérabilités face à la traite des personnes ». L'objectif était de sensibiliser l'opinion, entre autres, à la situation et aux conditions de vie des migrants qui, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure de parvenir à leur destination, ou dont les perspectives qui s'offrent à eux sur le territoire qu'ils ont atteint à la fin ou à un moment donné de leur voyage sont limitées. Pour promouvoir la Journée mondiale, l'ONUSC a poursuivi sur les médias sociaux sa campagne pluriannuelle intitulée « #IgiveHope ». Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a également publié une déclaration.

127. En 2017, afin de mettre en lumière les problèmes les plus pressants du moment, comme les grands mouvements migratoires mixtes de réfugiés et de migrants, et les graves conséquences des conflits et des catastrophes naturelles qui exposent de nombreuses personnes à de multiples risques de traite, l'ONUSC a choisi comme thème pour la Journée mondiale : « Agir pour protéger et aider les victimes de la traite ». Ce thème rejoignait également l'objet des principales réunions intergouvernementales des Nations Unies consacrées à la traite des personnes qui se sont tenues cette année-là.

128. Dans un souci de cohérence d'image, la campagne reprenait, sur toutes les plateformes numériques de l'ONUSC, les « hashtags » #EndHumanTrafficking et #HumanTrafficking utilisés pour la première fois au sujet du *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016*.

129. La campagne sur les médias sociaux imaginée pour la Journée mondiale de 2017 comportait également un « thunderclap » (message lancé collectivement et de façon simultanée sur Twitter, Facebook et Tumblr) qui a été diffusé ce jour-là, générant un nombre record de 73 millions d'affichages dans le monde. En même temps, l'ONUSC

a organisé une campagne de collecte de fonds, via la plateforme Charidy, qui a atteint l'objectif initial fixé par les organisateurs et permis de recueillir 50 000 dollars pour le fonds de contributions volontaires des Nations Unies.

130. Comme thème de la Journée mondiale en 2018, l'ONUSUDC a choisi « Combattre la traite des enfants et des jeunes », qui rejoignait le thème choisi par le Groupe interinstitutions de coordination pour la même année. Le Groupe a décidé de mettre en avant ce sujet parce que les enfants et les jeunes forment un groupe de population qui recoupe les mandats de tous ses membres. Le thème se rattachait également à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue en 2018, puisque le projet de pacte mondial préconisait l'adoption d'une approche et de mesures adaptées aux enfants, conformément aux obligations juridiques internationales existantes. Le message que souhaitait faire passer l'ONUSUDC à l'occasion de la Journée mondiale mettait l'accent sur les conclusions de son *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016*, dont il ressortait que près d'un tiers des victimes de la traite étaient des enfants. Pour s'adresser au plus large public possible dans le monde, l'ONUSUDC a produit un ensemble de contenus destinés à être diffusés sur les médias sociaux – messages, visuels, vidéos et GIF – qui a été traduit en espagnol, en français, en portugais et en russe et diffusé au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'auprès d'autres partenaires, comme les ONG, les missions permanentes et le secteur privé.

131. Créée en 2010, la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains est coordonnée par l'ONUSUDC et a été adoptée à ce jour par 18 pays. Elle vise à encourager la mobilisation et l'action pour combattre la traite. En août 2017, le Gouvernement mexicain et l'ONUSUDC ont lancé la campagne #AQUIESTOY *contra la trata de personas* (#JeSuis contre la traite des personnes), initiative en espagnol dans le cadre de la Campagne Cœur bleu. D'autres pays se sont associés à la campagne #AQUIESTOY, dont le dernier en date est l'Équateur, en 2019.

132. Enfin, l'ONUSUDC collabore avec des ambassadeurs de bonne volonté aux niveaux national et mondial pour sensibiliser le public à la traite de personnes et faire connaître la Campagne Cœur bleu. La lauréate du prix Nobel Nadia Murad Basee Taha (militante iraquienne des droits de l'homme, survivante de la traite des êtres humains), Mira Sorvino (actrice américaine) et Ozark Henry (chanteur et artiste de spectacle belge) participent régulièrement à des événements et à des rencontres avec les médias au siège de l'ONUSUDC ou dans ses bureaux extérieurs.

## VIII. État des ressources destinées à la lutte contre la traite des personnes aux Nations Unies et en particulier à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

133. Comme l'ont clairement souligné les États Membres dans la résolution 72/195 de l'Assemblée générale, l'ONUSUDC joue un rôle central dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, tout particulièrement grâce à l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles. L'ONUSUDC contribue à l'élaboration de politiques et fournit une assistance normative et technique aux États Membres qui en font la demande, notamment une assistance législative et une aide au renforcement des capacités, l'accent étant mis sur la justice pénale. L'Assemblée a également chargé l'ONUSUDC d'administrer le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, d'établir des rapports biennaux sur les caractéristiques et les flux de la traite de personnes, et de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

134. Pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés en matière de lutte contre la traite de personnes, l'ONUDC a avant tout recours aux ressources extrabudgétaires mises à sa disposition par les États Membres et par d'autres donateurs, et dispose uniquement de deux postes inscrits au budget ordinaire pour mener la lutte contre la traite de personnes : l'un au sein de sa Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants et l'autre au sein de sa Section de la recherche en matière de criminalité.

135. Les ressources dont dispose l'ONUDC pour ses activités en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier pour son action normative et ses travaux relatifs aux politiques, restent limitées. Cela nuit gravement à sa capacité de fournir un appui à l'élaboration des politiques et aux processus intergouvernementaux et interinstitutions visant à compléter l'assistance juridique et autre assistance technique demandée par les États Membres. Compte tenu de la demande croissante d'assistance technique pour lutter contre la traite de personnes et de la nécessité qui en découle de renforcer les orientations stratégiques et d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres parties prenantes, l'Office a besoin de ressources supplémentaires pour répondre de manière satisfaisante aux demandes d'assistance des États Membres aux niveaux national, régional et international. En effet, ce n'est que s'il dispose de ressources suffisantes qu'il peut s'acquitter de tâches supplémentaires.

136. L'ONUDC reste à la recherche de ressources extrabudgétaires pour mener à bien ses activités dans le domaine de la traite de personnes. Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres donateurs internationaux et bilatéraux à verser des contributions volontaires à l'Office afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui en font la demande.

137. Au cours de la période considérée, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a grandement bénéficié d'une contribution volontaire du Gouvernement britannique, qui lui a permis d'avoir son propre secrétariat, d'organiser régulièrement des réunions avec les représentants des 10 institutions membres du groupe de travail et d'entreprendre des travaux de recherche et d'analyse sur les politiques. Il a ainsi beaucoup gagné en efficacité comme mécanisme interinstitutionnel chargé de l'élaboration des politiques et de la coordination. Ce financement n'ayant pas été renouvelé, les États Membres et les autres donateurs volontaires sont encouragés, conformément à la résolution 72/195 de l'Assemblée générale, à envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer son fonctionnement.

138. Étant donné l'importance de la lutte contre la traite de personnes, les États Membres sont encouragés à augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir les activités du système des Nations Unies dans ce domaine.

## IX. Recommandations

139. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes :

a) Encourager les États Membres à surveiller, évaluer et examiner en permanence les mesures qu'ils prennent pour lutter contre la traite des personnes afin de mesurer les progrès accomplis au niveau national et d'appuyer l'élaboration de nouvelles mesures fondées sur des données factuelles ;

b) Encourager les États Membres à échanger des informations concernant ces mesures, notamment en communiquant des informations pour analyse et inclusion dans le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Inviter les États Membres à promouvoir une coopération et une coordination efficaces entre les parties prenantes qui s'efforcent, au niveau national, de réaliser les nombreux objectifs du cadre international relatif à la traite des personnes, notamment du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d'atteindre les multiples objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui sont liés à la traite des personnes, ainsi que l'objectif spécifique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et d'appliquer les mesures qui l'accompagnent ;

d) Appeler les États Membres à continuer d'améliorer la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, qu'elle soit formelle ou informelle, afin :

i) D'évaluer, d'améliorer, de simplifier et de développer la coopération judiciaire dans les affaires de traite de personnes ;

ii) De tirer parti de la ratification quasi universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour faciliter le recours à l'extradition, à l'entraide judiciaire, à la confiscation du produit du crime, aux équipes d'enquête conjointes et aux techniques d'enquête spéciales dans les affaires transnationales de traite des personnes ;

iii) De mettre en place et de renforcer des partenariats avec les pays où résident les victimes de la traite des personnes ;

iv) De permettre aux victimes de la traite des personnes de bénéficier de services d'interprétation et d'aide linguistique et de s'efforcer de protéger contre les menaces et les actes d'intimidation les personnes qui apportent une aide linguistique ;

v) De promouvoir une coopération efficace et un échange régulier d'informations sur les services, notamment en matière de protection, et sur les mesures de prévention entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris une coordination bilatérale ou multilatérale appropriée entre les services de détection et de répression et les autorités transfrontalières ;

vi) D'élaborer des processus pour faire en sorte d'éviter le retour ou le rapatriement d'une victime de la traite lorsqu'il existe un risque qu'elle fasse de nouveau l'objet d'une traite, lorsque son retour ne serait pas sûr et durable ou lorsque aucune aide n'est disponible pour faciliter sa réinsertion ;

vii) De prendre des mesures pour réunir les victimes de la traite et leurs proches parents, en particulier dans le cas des enfants victimes, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

viii) De veiller à ce que les droits et les besoins des victimes de la traite soient activement et systématiquement pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre des mesures standard de coopération internationale ;

e) Inviter les États Membres à adopter une approche pluridisciplinaire et fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite pendant les conflits et dans d'autres situations d'urgence humanitaire comme des catastrophes naturelles, et à faire en sorte que la lutte contre la traite fasse partie intégrante de la préparation et de l'organisation des interventions humanitaires, en particulier en ce qui concerne la protection des victimes et leur rétablissement ;

f) Encourager les interactions entre les États Membres et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, principal mécanisme interinstitutions des Nations Unies compétent dans ce domaine ;

g) Encourager les États Membres à utiliser le guide pour la conception et l'évaluation des programmes de lutte contre la traite (*Toolkit for Guidance in Designing and Evaluating Counter-Trafficking Programmes*) du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes comme cadre commun aux fins de l'harmonisation et de la conception des activités, de la mesure des progrès et de la constitution d'une base solide, fondée sur des données factuelles, pour l'échange de programmes et de pratiques efficaces ;

h) Encourager le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes à collaborer avec le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion pour prendre des mesures visant à réduire au minimum le risque que leurs vendeurs ou fournisseurs se livrent à la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail, ainsi qu'à d'autres types d'exploitation, conformément aux résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017) du Conseil de sécurité demandant aux organismes des Nations Unies de réduire le risque de concourir à la traite d'êtres humains par la passation de marchés et les chaînes d'approvisionnement ;

i) Inviter les États Membres à fournir des ressources volontaires suffisantes pour financer les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, afin de renforcer la coordination des efforts, d'éviter les doubles emplois et de maximiser les résultats obtenus en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes en tirant parti de l'intérêt collectif des 23 entités qui collaborent dans le cadre de cette plateforme.